

# Fête de l'Aïd : un scandale sanitaire près de chez toi



Dimanche 11 août, pour la fête de l'Aïd el-Kébir, environ 200 000 moutons seront égorgés rituellement, dans le silence assourdissant des associations de protection animales, et des végétariens pourtant si prompts à emmerder les bouchers traditionnels.

En tant que viandard assumé je ne vais pas avoir l'hypocrisie de m'indigner de ce « massacre » programmé et je ne vois pas au nom de quoi je supporterais l'agneau de Pâques ou de Pessah, la dinde de Noël, la poule au pot du dimanche et pas le mouton de l'Aïd !

On peut bien entendu, pour des raisons éthiques, ne pas accepter qu'on abatte des animaux pour les manger, mais en consommant de la viande régulièrement et sans complexe, je ne vois pas au nom de quoi je m'indignerais que les musulmans en fassent autant.

Non ce qui me choque dans cette fête, ce n'est pas tant le « massacre » annoncé que les conditions sanitaires et légales dans lesquelles il va avoir lieu avec une parfaite hypocrisie et même lâcheté des pouvoirs publics.

Et ma colère est bien plus tournée contre l'État qui encore une fois courbe l'échine et veut à tout prix éviter les vagues

d'une communauté réputée comme revendicative et turbulente que contre les musulmans qui ont compris depuis longtemps qu'il leur suffit souvent de tousser un peu fort pour que l'État se couche.

Les chiffres sont extrêmement difficiles à trouver tant un couvercle « vertueux » est posé sur les conditions de cette fête. Vous savez comme l'État aime cacher ou travestir les statistiques ethniques ou religieuses quand elles ne correspondent pas à son idéologie. Je ne vous donnerai donc que des approximations obtenues à force de recoupements grâce à l'excellent travail d'Alain de Peretti, le fondateur de Vigilance Halal, qui est sans doute un des meilleurs spécialistes du marché français du halal et sans qui je n'aurais pas pu faire cette vidéo.

Vous savez sans doute que l'abattage d'un animal aux fins de consommation est extrêmement réglementé en France et que même le traditionnel cochon tué par les paysans à la ferme n'est qu'une « tolérance » laissée à la discrétion des mairies et de la gendarmerie qui peut très bien, si elle le désire, décider de verbaliser les contrevenants. En France, seuls les abattoirs homologués sont autorisés à tuer des bêtes destinées à la consommation et les règles vétérinaires et d'hygiène sont devenues tellement strictes depuis une trentaine d'années que beaucoup de petits abattoirs locaux ont dû fermer faute d'avoir les moyens de se mettre aux normes.

Et bien, figurez-vous que ces règlements très stricts – et ceux d'entre vous qui ont travaillé en restauration ou en commerce de bouche savent combien les services vétérinaires sont habituellement intransigeants – deviennent soudainement dérogatoires lors de la fête de l'Aïd ! Sur les 200 000 moutons qui vont être sacrifiés rituellement, à peine 80 000 le seront dans des abattoirs traditionnels et homologués ! Le reste sera soit tué directement à la maison, puisqu'une tradition musulmane veut que ce soit le chef de famille qui

sacrifie l'animal, soit dans des « abattoirs » temporaires (c'est-à-dire la plupart du temps un champ, un terrain privé, un parking, un terrain de sport communal) qui auront reçu en dépit de TOUTES les règles d'hygiène habituellement si strictes, l'autorisation préfectorale d'être mis en place.

Les plus cyniques pourraient dire « Bon, ben après tout, les règles d'hygiène, on s'en cogne, s'ils veulent manger de la viande pourrie ça les regarde ! », mais ce serait méconnaître totalement les risques sanitaires que ce genre de pratiques fait courir à tous !

Le sang est un des meilleurs milieux de culture qui existent pour les microbes (on cultive par exemple en laboratoire des souches microbiennes sur ce qu'on appelle de la « gélose au sang ») et les abattoirs sont équipés de système pour le traiter afin d'éviter les risques de contamination. Or dans ces « abattoirs temporaires », le sang des dizaines voire des centaines de bêtes abattues s'écoule librement dans la nature. Avec la chaleur du mois d'août, vous imaginez à quelle vitesse les bactéries et microbes s'y développent à l'air libre ? Et que voit-on dans la nature, en pleine chaleur sur du sang ou des déchets organiques ? Des insectes, des mouches, des moustiques qui se régalent et qui viendront après se poser sur notre nourriture ou nous piquer ! Alors ça ne vous semble toujours pas grave, si un abattoir temporaire est installé dimanche prochain à 100 mètres de votre habitation, de votre cuisine, de la chambre de vos gosses ? Ça ne vous semble pas délirant qu'on passe son temps à vous rappeler les règles de la chaîne du froid pour laisser des insectes gorgés de matières fécales ou de sang frais potentiellement contaminé se promener sur votre steak ou la joue de votre enfant ? Vous n'avez pas l'impression qu'on se fout un peu de votre gueule ? Et n'allez pas m'accuser d'islamophobie, je vous garantis que les microbes sont parfaitement laïques...

Maintenant que nous avons parlé du sang, on peut aussi parler de ce qu'on appelle les « panses vertes » et qui sont les

boyaux et tout ce qu'on trouve à l'intérieur de l'animal. Elles nécessitent normalement les mêmes traitements que le sang et les abattoirs paient généralement des équarrisseurs pour les en débarrasser quand ils ne sont pas équipés d'incinérateurs pour les traiter sur place. Néanmoins, vous verrez dimanche, si vous avez la malchance d'habiter à côté d'un abattoir provisoire, que généralement ces panses vertes sont laissées à même le sol, en espérant que les renards et les corneilles feront le ménage...

Revenons-en à l'abattage domestique, c'est-à-dire celui pratiqué par le père de famille dans sa maison ou parfois même son appartement. Il se trouve lui aussi confronté au problème de la peau et des déchets. Alors assez logiquement, afin d'éviter que tous ces déchets se retrouvent jetés clandestinement n'importe où, les mairies comme Lille, Roubaix ou Tourcoing mettent à disposition des bennes en plein soleil chargées de les recueillir. Vous imaginez l'odeur en pleine ville ! Mais poussons le raisonnement un peu plus loin... Si votre chat ou votre chien meurt de sa belle mort et que vous décidez de vous en débarrasser dans une poubelle, savez-vous ce que vous risquez ? Une amende pouvant monter jusqu'à 3 750 € comme dit ici sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/faire-lorsque-animal-compagnie-mort>

Il est donc clair (articles L 226-1 à L 226-9 du Code rural et de la pêche maritime) qu'il est formellement interdit de jeter la dépouille de son animal dans une poubelle, un égout ou tout autre lieu... Les mairies, en mettant des bennes à disposition pour recevoir ces déchets, se mettent donc volontairement hors la loi en étant complices de la constitution d'un délit ! Et tout ça pourquoi ? Parce qu'elles sont incapables d'avoir la volonté de faire respecter la loi sur leurs communes face à des comportements qui n'ont pourtant pas lieu d'exister en France !

Alors certes, sur le papier, ces abattoirs temporaires sont

encadrés. Et des règles sont données, règles que sont censés faire respecter les services vétérinaires. Par exemple, sur chaque lieu d'abattage, un vétérinaire de la DDASS doit être présent afin de vérifier que les règles minimum d'hygiène sont respectées et il doit même faire cesser l'abattage si elles ne le sont pas... Maintenant, deux questions se posent : d'abord, peut-on raisonnablement penser qu'en pleines vacances du mois d'août, on va trouver assez de vétérinaires pour surveiller, pendant toute la durée de l'abattage (pas venir faire un coucou le matin en faisant semblant de s'assurer que tout est conforme) ? Ensuite imaginons Jean-Eudes, 26 ans, 1.72 m pour 68 kg, tout juste sorti de longues études, obligé de faire respecter les règlements sanitaires à 5 ou 6 égorgeurs halal avec leurs longues lames affûtées au milieu d'une centaine de familles attendant leur mouton dans l'excitation de la fête et du sang... Franchement, vous ne croyez pas que Jean-Eudes va être très vite persuadé que ce n'est qu'une sale journée à passer (surtout pour les moutons) et que le comptage des marguerites dans les champs est une activité champêtre bien plus agréable que le cassage de gueule halal ? De qui se fout-on ?

Et puisqu'on parle de dérogations, il faut bien aussi aborder le problème de l'égorgement halal. Il est dérogatoire à deux règles qui prévalent normalement en France : les animaux doivent être étourdis et ils doivent être saignés. Pour ceux qui ne verraient pas vraiment la différence entre « saigner » et « égorger » il n'est pas inutile de la leur expliquer. Saigner un animal revient à pratiquer une incision de chaque côté du cou sur 3 ou 4 cm de profondeur pour un ovin afin de trancher la carotide et la jugulaire alors que l'égorgement consiste à trancher cou, muscles, nerf vagal, trachée, œsophage jusqu'à la colonne vertébrale. C'est en fait une demi-décapitation sur plus de 20 cm de profondeur pour un mouton.

Alors si quelqu'un se demande encore où est la différence, il

doit se poser la question de la mort qu'il choisirait entre se vider de son sang en étant inconscient ou se noyer dans son propre sang et les matières de déurgitation de son estomac et de ses poumons sans avoir été préalablement étourdi... Peut-on vraiment penser qu'une petite prière récitée par le sacrificateur atténue beaucoup la douleur ?

Je sais bien que tuer un animal est par essence un acte violent et qu'il serait sans doute préférable de ne pas tuer, mais quitte à le faire, n'est-il pas normal de choisir la méthode la moins traumatisante pour lui ?

Pour finir, je vais répondre d'avance à ceux qui ne manqueront pas de me dire « Oui mais j'ai vu des vidéos de L214 sur un abattoir où les bovins se débattent encore avec la gorge tranchée, c'est franchement pas mieux ! ». D'abord il est évident que comme dans toute entreprise humaine, malgré tous les règlements et tous les contrôles, il y a des débordements dus à la nature humaine qui n'est pas toujours très jolie et surtout à des soi-disant impératifs économiques qui tentent de justifier l'inacceptable. Les règlements tentent de lutter contre ça mais il est évident que les fraudeurs ont toujours un coup d'avance jusqu'à ce qu'ils se fassent prendre. Et puis surtout, ce qu'a malencontreusement oublié de vous préciser L214 dans la vidéo à laquelle je fais allusion, c'est que ces images ont été tournées à l'abattoir Charal de Metz qui se trouve justement être... un abattoir 100 % halal !

Je veux enfin chaleureusement remercier Alain de Peretti, le président de l'association Vigilance Halal, sans qui je n'aurais pas pu écrire cet article. Son association lutte pied à pied depuis 7 ou 8 ans contre le halal avec déjà plus de 40 procès à son actif dont des recours devant le Conseil d'État et les instances européennes. Aucune association ne fait mieux le job qu'eux et ils méritent tout notre soutien ! Ils ont déjà dépensé près de 70 000 euros en frais d'avocats et de justice et si vous pouvez participer à leur combat, votre argent sera bien utilisé.

Voici le lien de leur site où vous pourrez faire un don :  
<https://vigilancehallal.com/>

**François Galvaire**

[https://www.youtube.com/channel/UCtu9RkUwf0ehjGTd\\_LhYJbg](https://www.youtube.com/channel/UCtu9RkUwf0ehjGTd_LhYJbg)